

SÉANCE DU 07 MARS 2023

CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 32 RUE GABRIEL PÉRI AU PROFIT DES CONSORTS CANCE		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 29 Absents : 1 Procurations : 3	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	1-4

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 01 mars 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET — Maryline DOUSSAT VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Xavier FAURE à Jean-Christophe CID – Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA – André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

Absente excusée : Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire indique que la ville de Pamiers a acquis un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 32 rue Gabriel Péri à Pamiers (09100), cadastré section K numéro 1650, d'une contenance cadastrale de 146m², d'une surface commerciale de 97,80m², par acte du 19 décembre 2016, au prix de 40.000,00 euros.

Le local commercial constitue le lot 1 de la copropriété de cet immeuble sis 32 rue Gabriel Péri à Pamiers (09100).

Ce local a été acquis dans le cadre de l'acquisition de locaux commerciaux du centre-ville de Pamiers dans le but d'occuper et de dynamiser l'appareil commercial.

Après avoir été occupé, le local est aujourd'hui libre de toute location et de toute occupation.

Les conjoints CANCE, anciens propriétaires du bien ont fait connaître à la ville leur intention d'acquiescer ce local. Le projet des candidats acquiesceurs est de le louer à nouveau, à usage de commerce.

Ce local pourrait être cédé au prix de 43.000,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 32 rue Gabriel Péri à Pamiers (09100), lot 1 de la copropriété, cadastré section K numéro 1650, d'une contenance cadastrale de 146m², d'une surface commerciale de 97,80m², libre de toute location et de toute occupation, au profit de Madame Marguerite CANCE née PROME, acquiesceur de l'usufruit, et Madame Elisabeth CANCE, acquiesceur de la nue-propriété, ou à l'une de ces personnes en toute propriété ou à ces personnes en indivision le cas échéant, au prix de 43.000,00 €.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'évaluation du service des domaines du 15 février 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 32 rue Gabriel Péri à Pamiers (09100), lot 1 de la copropriété, cadastré section K numéro 1650, d'une contenance cadastrale de 146m², d'une surface commerciale de 97,80m², libre de toute location et de toute occupation, au profit de Madame Marguerite CANCE née PROME, acquiesceur de l'usufruit, et Madame Elisabeth CANCE, acquiesceur de la nue-propriété, ou à l'une de ces personnes en toute propriété ou à ces personnes en indivision le cas échéant, au prix de 43.000,00 €.

Article 2 : Précise que la vente est conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

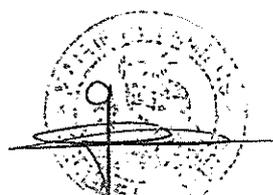
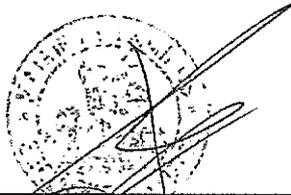
Fait en l'hôtel de ville, le huit mars deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 8 mars 2023

P/Le Maire,
L'adjoint délégué
Xavier FAURE

La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le **9 MARS 2023**
après publication le **15 MARS 2023**
ou après notification le